

Projet de règlement du fonds de secours de la Société fribourgeoise d'éducation

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **32 (1903)**

Heft 13

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

f) Eventuellement : Projet de règlement d'un fonds de secours ;

g) Propositions individuelles.

1 h. — Banquet à l'Hôtel-de-Ville.

Derniers avis

1° La carte de légitimation ci-jointe donne droit à la faveur d'un billet simple course pour l'aller et retour, sur les lignes du réseau fédéral (y compris Bulle-Romont) et du Fribourg-Morat-Anet. Cet avantage n'est concédé qu'aux seuls participants domiciliés dans le canton de Fribourg. (Décision de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, du 25 juin 1903.)

2° Un train spécial a été accordé sur la ligne Bulle-Romont. Nos amis sont priés de bien vouloir faire leur possible pour l'utiliser.

3° Voici l'horaire des trains conduisant à Bulle :

Départ de Fribourg : 5 h. 45. — Arrivée à Romont : 6 h. 40.

» » Palézieux : 6 h. 17. — » » » : 6 h. 45.

Départ de Romont : 7 h. — Arrivée à Vuisternens : 7 h. 17.

(*Train spécial*) : » » à Sales 7 h. 26.

» » » » à Vaulruz 7 h. 32.

» » » » à Bulle 7 h. 42.

4° En gare de Bulle, de nombreuses voitures seront à la disposition des congressistes. Le prix de la course Bulle-Broc est fixé à 0 fr. 50.

5° Les participants voudront bien se soumettre aux ordres des membres du Comité local chargés de l'organisation du cortège.

6° Les répétitions de chant, pendant la séance du matin, sont prohibées.

7° On peut se procurer des cartes de banquet (prix : 2 fr. 50) soit devant le bâtiment d'école au sortir de l'office, soit à l'entrée de la salle de réunion.



Projet de règlement du fonds de secours de la Société fribourgeoise d'éducation

Nous insérons à nouveau ce « Projet de règlement », qui sera discuté à la réunion plénière, le 9 juillet. On relira aussi avec profit l'article « Prévoyance et Solidarité » se rapportant au même sujet.

1° Il est institué, au sein de la Société fribourgeoise d'éducation et en faveur de ses membres actifs, une caisse spéciale destinée à servir des secours extraordinaires dans les cas de besoin urgent.

2° L'administration de cette caisse est confiée à une commission de 3 membres, élus par le Comité de la Société d'éducation.

3° Sur préavis de l'inspecteur d'arrondissement et d'un instituteur délégué à cet effet par chaque conférence, la Commission pourra accorder des secours de 50 fr. au maximum et, dans la règle, une fois seulement par exercice, à tout membre du corps enseignant primaire fribourgeois appartenant à la Société d'éducation.

4° Le fonds est alimenté :

a) Par une cotisation libre des instituteurs et institutrices, cotisation d'un franc au moins souscrite et versée entre les mains de l'instituteur délégué lors des conférences du printemps ;

b) Par un subside annuel de l'Etat ;

c) Par les dons des amis du corps enseignant ;

d) Par le produit d'une collecte à faire pendant l'office célébré le jour de la réunion annuelle de la Société d'éducation ;

e) Par les bonis éventuels de la caisse de cette Société.

5° Le 75 % des recettes annuelles du fonds est attribué au service des secours ; quant au surplus, il sera capitalisé.

6° Le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique.



Prévoyance et Solidarité

Est-il besoin d'énumérer ici les services rendus par notre Association pédagogique à la cause de l'éducation populaire ? L'amélioration de notre système d'enseignement, l'élaboration d'une série de manuels méthodiques et bien gradués, la création de diverses institutions scolaires : écoles régionales, Dépôt central du matériel, Musée pédagogique, de jour en jour plus appréciées ont fait tour à tour l'objet de son étude attentive et de sa sollicitude. C'est, en effet, au cours de ses séances annuelles qu'a été jetée l'idée première de la plupart des mesures de progrès qui marqueront dans l'histoire de l'Ecole fribourgeoise durant un quart de siècle : semence féconde soigneusement recueillie par l'autorité soucieuse des besoins des populations et qui, — plante vivace et bienfaisante — porte aujourd'hui d'heureux fruits. Mais d'autres résultats pourraient être inscrits à l'actif de notre Société d'Education ; c'est à son influence qu'est due la considération plus grande dont on entoure ceux qui se vouent à la tâche honorable de l'enseignement ; c'est elle qui a développé cet esprit de solidarité dont sont animés les membres du corps enseignant, cette confiance réciproque entre instituteurs et autorités, tant civiles que reli-